

Stationnement
Réglementation temporaire

Arrêté n° 2025-075

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de la société ATB CONSTRUCTION,
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant que l'accès au chantier de construction de logements nécessite une restriction de stationnement face au n°79 avenue Roger Salengro, nécessitent une réserve de stationnement, il y a lieu de prendre les dispositions temporaires suivantes,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{ER} : DU 27 JANVIER 2025 au 30 JUIN 2025 de 8 h 00 à 18 h 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sur 3 places face au n°79 avenue Roger Salengro, afin de faciliter l'accès au chantier précité.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires et l'affichage de l'arrêté, sur les lieux, 48 heures auparavant par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police, et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 24 janvier 2025
signé : Hugues QUESTE
Adjoint au Maire

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Sandrine LEBLEU

